

Délibération  
n°2023.071

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 18 heures et 30 minutes  
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)  
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la  
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de  
Conseillers

En exercice : 14  
Présents : 14  
Procurations : 0  
Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2023

Étaient présents : CARRE Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane,  
DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-  
Paul, MAITREPIERRE Aline, NOEL Patrick, PLISSON Alain, PRON Bénédicte,  
SENOTIER Sandrine, TOUZERY Jean-Pierre, THOMAS Corinne

Absent avec procuration :

Objet :

Zone d'accélération des  
énergies renouvelables -  
concertation

Absents excusés : /

Absent non excusé : /

Secrétaire : Mme PRON Bénédicte

Vu :

- La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) vise à dynamiser la production d'Energies Renouvelables sur les territoires. Elle prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

La loi ambitionne de remettre au cœur de la planification énergétique l'élu local en définissant des zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) à l'initiative de la commune. Ces zones seront ensuite débattues en conseil communautaire et transmises pour avis au comité régional de l'énergie.

Ainsi, grâce à cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Il est mis à disposition du public la présente délibération, par affichage en mairie, ainsi que l'ouverture d'un registre permettant de recueillir les observations du public sur les ZAENR.

Le recueil d'observation s'effectuera du 6 novembre 2023 au 5 décembre 2023 inclus, par le biais d'un registre consultable au sein de la mairie située 36 rue du Commerce aux jours et heures d'ouverture du public du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h45.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Satur, 36 rue du Commerce 18300 SAINT-SATUR ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie.st.satur@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.satur@wanadoo.fr)

Après en avoir délibéré,

Avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. CARRE)

Le Conseil Municipal,

**MET** à disposition du public la présente délibération pour avis portant sur le projet de détermination des ZAENR, ainsi qu'un registre de consultation, selon les dispositions énumérées ci-dessus.

**DRESSE**, à l'issue de cette mise à disposition, le bilan de la consultation qui sera présenté devant un prochain conseil municipal, pour approbation finale des ZAENR sur la commune.

Et ont signé les Membres Présents

Pour extrait conforme,

à Saint-Satur, le 24 octobre 2023

le Maire, Christian DELESGUES

le Secrétaire, Bénédicte PRON

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la  
Transmission en Préfecture  
et de la publication en ligne  
le 26 octobre 2023

